

# CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES

Habilitation du Ministère  
de l'Intérieur

37 avenue des Ternes  
75017 PARIS  
contact@ces-verif.com  
Tél : 01 84 75 53 95

# EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N° 72.661

VIGNETTES : 72.661

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :  
25/02/2027

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 25/02/2005  
PAR LA PRÉFECTURE : SARTHE

## ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PHALSBOURG

Tél : 03.87.24.40.40

ADRESSE : 18 RUE DE SARREBOURG

Fax : 03.87.24.40.52

VILLE : 57370 MITTELBRONN

admin@paysdephalsbourg.fr

## caractéristiques de l'établissement

EFFECTIF LIMITE A 300 PERSONNES

TYPE : TENTE

MODULES DE 5 X 12 M JUXTAPOSABLES

COLORIS : BLANC

TOUR GRIS BLANC

SURFACE MAXI : 5 X 216 = 1080 M<sup>2</sup>

FABRICANT : MAINE BACHES

CLASSEMENT AU FEU

M2

M2

M2

PROCÈS VERBAL N° 0261342M 0261340M 11536L

DÉLIVRÉ LE : 07/10/02

07/10/2002

15/01/2003

PAR :

IFTH

IFTH

IFTH

## CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

CES

26/02/2025

25/02/2027

(1) - INSTAL. ELECT :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

## PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU :

LE DG  
Adrien CARON

LE PROPRIÉTAIRE

L'ORGANISATEUR

CONTROLES EVENEMENTIELS  
STRUCTURES  
37 av. des Ternes 75017 PARIS  
01 84 75 53 95  
contact@ces-verif.com

garantit que l'établissement est  
maintenu en bon état et n'a subi aucune  
modification depuis les derniers  
contrôles.

devra déposer le présent extrait ainsi que  
plan d'implantation et d'aménagement à la  
mairie concernée en vue de l'obtention de  
l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au  
minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

